

Mont-de-Marsan, le 28 février 2018

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique
des services de l'éducation nationale des Landes

à

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs,
Directrices et Directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

Service des personnels
enseignants

Chef du Service

M-L BATAILLE

05 58 05 66 89

Affaire suivie par

Sylvie GOURET

Laure VERDEL

Nelly JUDEAUX

Téléphone

05 58 05 66 02

ou 05 58 05 66 76

Fax

05 58 75 30 27

Mél :

ce.ia40-spe@ac-bordeaux.fr

5, avenue
Antoine Dufau
BP 389
40012 Mont de Marsan
Cedex

Objet : Mutations des instituteurs et des professeurs des écoles par exeat et ineat directs non compensés - Rentrée scolaire 2018.

Réf : Note de service ministérielle DGRH-B2 n°2017-168 du 06/11/2017
Bulletin officiel spécial n°2 du 09/11/2017

PJ : Annexe 1 – critères d'appréciation centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration par exeat et ineat directs non compensés au titre de la rentrée scolaire 2018 des **instituteurs et professeurs des écoles titulaires**.

La date de réception des demandes d'ineat
à la Direction académique des Landes est fixée au :

vendredi 11 mai 2018 au plus tard

Au-delà de cette date, seuls les dossiers correspondant à des circonstances exceptionnelles dûment justifiées, ou à des mutations professionnelles imprévisibles pourront être examinés.

Les dossiers transmis par la voie hiérarchique, devront comporter les pièces suivantes :

- ✓ Une demande manuscrite d'ineat dans le département des Landes
- ✓ Une promesse d'exeat, un avis différé ou sous réserve
- ✓ Une fiche de synthèse délivrée par la DSDEN d'origine
- ✓ **L'accusé de réception de la participation aux permutations informatisées**

Pièces complémentaires pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoints (l'absence de pièces justificatives entraînera la perte de points entrant dans le calcul du barème) :

- ✓ Une photocopie du livret de famille, mis à jour, pour les candidats mariés ou non mariés ayant des enfants reconnus avant le 01/01/2018 par les deux parents
- ✓ Une photocopie du PACS accompagnée d'un extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire ainsi que le lieu d'enregistrement du PACS.
- ✓ Une attestation d'emploi du conjoint dans le département des Landes (ou dans un département limitrophe), datée de moins de 3 mois, précisant la date de prise de fonction et indiquant que l'intéressé est toujours en poste.

Pièces complémentaires pour les demandes établies :

- **au titre de l'autorité parentale conjointe :**

- ✓ Une photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance
- ✓ Une photocopie de la décision de justice concernant la résidence de l'enfant ou attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- ✓ Un justificatif de domicile des deux parents.

- **au titre de la situation de parent isolé**

- ✓ En cas d'autorité parentale unique, la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, ainsi que toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature etc.....).

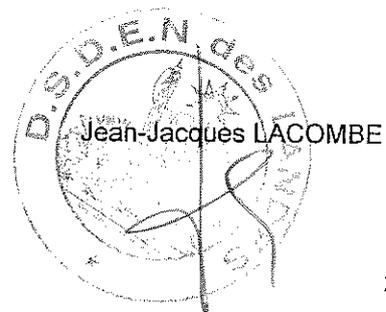
Pièces complémentaires pour les demandes établies au titre du CIMM (centre des intérêts matériels et moraux dans un des départements ou collectivités d'outre-mer)

- ✓ Fonctionnaires pouvant justifier de la présence de leur centre des intérêts matériels et moraux dans un des départements ou collectivités d'outre-mer, en fonction des critères dégagés par la jurisprudence et précisés dans la circulaire GAFP B7 n°2129 du 3 janvier 2007 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des trois fonctions publiques. Les critères d'appréciation sont définis en annexe 1.

Pièces complémentaires pour les demandes établies au titre du handicap ou d'une situation médicale, familiale ou sociale d'une extrême gravité :

- ✓ Soit l'attestation RQTH en cours de validité (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) de l'agent ou de son conjoint, soit la reconnaissance de l'invalidité pour l'agent, le conjoint ou au titre du handicap de l'enfant
- ✓ Justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée
- ✓ S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical (sous pli confidentiel) notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée, y compris celles pour lesquelles l'accord d'exeat resterait en instance de décision ; dans ce cas la promesse ou le refus d'exeat me seront transmis dans les meilleurs délais.



ANNEXE 1 AFFECTATION EN DOM Y COMPRIS MAYOTTE

CRITÈRES D'APPRECIATION CENTRE DES INTERETS MATERIELS ET MORAUX (CIMM) PIECES JUSTIFICATIVES – RENTRÉE 2018 –

Afin de faciliter l'analyse des critères d'appréciation permettant la reconnaissance du CIMM et des pièces justificatives à fournir pour chacun de ces critères, ce tableau devra être complété par les agents concernés et renvoyé avec le dossier de mutation.

COCHER LA CASE OUI OU NON POUR CHAQUE CRITERE D'APPRECIATION
(Fournir, pour chaque réponse positive, les pièces justificatives correspondantes)

Critères d'appréciation	OUI	NON	Exemples de pièces justificatives
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré			Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière, etc.
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants sur le territoire considéré			Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, etc.
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire, etc.
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré			Avis d'imposition
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré			Attestations d'emploi correspondantes
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Carte d'électeur
Etudes effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Diplômes, certificats de scolarité, etc.
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré			Copie des demandes correspondantes
Durée et nombre de séjour dans le territoire considéré			Toutes pièces justifiant ces séjours
Autre critère d'appréciation			